

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

### DELIBERATION N°18/020

#### **Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Ville de Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA Site FAYA CANSON**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10-004 du Conseil d'Administration du 3 mars 2010 signée le 20 juillet 2010, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvé par délibération N°16-207 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2016 signé le 24 octobre 2016 entre la Ville de Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA,
- VU les demandes présentées par l'opérateur retenu par la Ville de pouvoir se substituer un crédit bailleur pour l'acquisition du site,
- VU les termes de la convention opérationnelle précédente qui relèvent des anciennes modalités de financement de l'EPORA, la participation de l'établissement étant à l'époque fixée, sous réserve de diverses conditions, à un taux de décote de 40 % du prix de revient de l'opération dans ses comptes,

Considérant :

- que dans les modalités de financement relevant des conventions dites « à décote », les subventions restaient acquises à l'établissement, ce qui se traduirait par la charge suivante pour l'EPORA :
  - Charge brute : 40 % d'un montant estimé à 3.750.000 €, soit 1.500.000 €
  - Charge nette : charge brute moins le montant des subventions acquises, soit 740.000 €




- Participation des collectivités : solde – prix de vente du bien (aujourd'hui évalué à 1.200 000 €), soit 1.050.000 €,
- que les modalités mises en place depuis 2014 et confirmées par la délibération de mars 2016, permettent de faire bénéficier partiellement les collectivités des subventions attribuées aux opérations dans le cadre des conventions dites « à bilan », la participation de l'établissement étant alors définie sur la base d'un pourcentage du déficit prévisionnel, ce déficit étant lui-même réduit du fait de la comptabilisation de la subvention parmi les recettes,
- que, sur la base du bilan actuel, l'application des nouvelles modalités conduirait, en retenant le taux maximum de participation de l'EPORA, soit 50 %, à une participation nette de l'établissement de 905.000 €, égale à la participation attendue des collectivités, le calcul ayant conduit à ce montant pouvant encore évoluer tant que l'opération n'est pas achevée.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Ville d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA, relatif au site Canson, concernant l'identité de l'opérateur à qui sera cédé le foncier requalifié,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre,
- ✓ Donne mandat au Directeur Général pour engager une négociation avec les collectivités visant à ajuster, au vu du bilan définitif, du déficit de l'opération et du montant des travaux, les modalités conventionnelles conformément aux décisions du Conseil d'Administration définies en mars 2016.


Le Directeur Général par intérim

  
Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

  
Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

  
Guy LÉVI

**12 MARS 2018**